



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-605**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER**  
**PARADE DE NOEL**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite durant le passage de la parade de Noël encadrée et régulée par Le service de la Police Municipale, le jeudi 21 décembre 2023 de 18h00 à 20h00 :

- Avenue Ronzier Joly,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Doyen René Gosse,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Doyen René Gosse,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Molière,
- Quai Carnot,
- Place Jean Jaurès.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Cet article abroge et remplace l'Arrêté du Maire n° PM-2023-573 pris pour le même objet.

**Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER.

